Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260209-2026_017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE de PLOUDALMEZEAU (FINISTERE) 29830

OBJET :

N° 2026-017

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David CARREGA, Maire.

Étaient présents : ARZEL Solange, BESCOND Patrice, BIVILLE Sébastien, BOSCHET Dominique, CARREGA David, CORBEAU Pierre, DAMOY Valérie, DENIEL Romain, GOURLAY Célia, GOURVENEC Georges, KERJEAN Maryse, LAOT Anne, LE CALVEZ Jean-Paul, LETARD Murielle, MASSON Catherine, OLLIVIER Sylvie, QUENTEL Annie, QUIVORON Chantal, TANGUY Jean-Philippe, VINCE Logann

Etaient représentés :

- Madame Marguerite LAMOUR a donné pouvoir à Monsieur David CARREGA
- Monsieur Gérard GOUZIEN à Monsieur Jean-Paul LE CALVEZ
- Monsieur Paul WALLNER à Madame Célia GOURLAY
- Madame Marie-Dominique GUENNEUGUES à Madame Solange ARZEL
- Monsieur Mickaël RAGUENES à Monsieur Jean-Philippe TANGUY
- Madame Christiane LE HIR à Madame Anne LAOT
- Madame Sandrine BEGOC à Monsieur Sébastien BIVILLE
- Monsieur René PELLEAU à Madame Chantal QUIVORON
- Monsieur Jean-Marc KEREBEL à Madame Annie QUENTEL

Arrivée de

- Monsieur Mickaël RAGUENES à 18h05
- Monsieur Jean-Marc KEREBEL à 18h28
- Madame Sandrine BEGOC à 18h40

Madame Sylvie OLLIVIER a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de convocation : 03/02/2026
Date d'affichage : 03/02/2026
Nbre de conseillers en exercice : 29
Nbre de présents : 23
Nbre de votants : 29

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le :

Publiée ou notifiée le :

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Rapport Social Unique (RSU) 2024, comme en dispose la loi 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique.

Le RSU dresse un état des lieux annuel de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon la liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG), qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, a fixé les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 28/01/2026,

Vu le Rapport Social Unique 2024, joint en annexe,

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260209-2026_017-DE

Les éléments suivants sont portés à la connaissance du Conseil municipal.

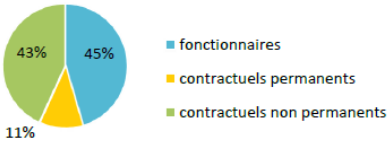
LES PRINCIPAUX INDICATEURS DU RSU 2024

1. Les effectifs :

Au 31 décembre 2024, la ville employait 88 agents :
- 40 fonctionnaires permanents
- 10 contractuels permanents
- 38 contractuels non permanents

➡ 88 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

> **40** fonctionnaires
> **10** contractuels permanents
> **38** contractuels non permanents



➡ 70 % des contractuels permanents en CDI

Sur les 50 agents permanents (fonctionnaires et contractuels), 73% étaient des femmes et 27% des hommes.

Au 31 décembre 2024, l'âge moyen des agents de la collectivité était de 51 ans.

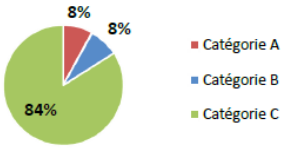
Les effectifs permanents étaient composés de 8% d'agents de catégorie A, 8% d'agents de catégorie B et 84% d'agents de catégorie C.

Caractéristiques des agents permanents

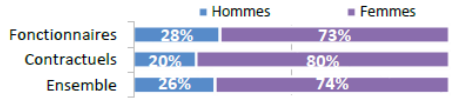
➡ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	28%	10%	24%
Technique	45%	50%	46%
Culturelle	5%		4%
Sportive			
Médico-sociale	10%	20%	12%
Police	3%		2%
Incendie			
Animation	10%	20%	12%
Total	100%	100%	100%

➡ Répartition des agents par catégorie



➡ Répartition par genre et par statut



➡ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	44%
Adjoints administratifs	14%
Adjoints d'animation	10%
Rédacteurs	6%
Agents sociaux	6%

2. Le temps de travail :

Sur les 50 agents permanents, 44 occupaient un emploi à temps complet et 6 agents exerçaient un emploi à temps non complet.

Au 31/12/2024, aucun agent n'était en position de temps partiel de droit.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260209-2026_017-DE

3. Les rémunérations :

En 2024, les charges de personnel se sont élevées à 3 120 384€ soit 51,87% des dépenses de fonctionnement réelles constatées au Compte administratif (6 015 235€).

La rémunération brute des agents sur emploi permanent s'élevait à 1 337 731€ et à 827 958€ pour les agents sur emplois non permanents.

➡ Les charges de personnel représentent 51,87 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	6 015 235 €	Charges de personnel*	3 120 384 €	Soit 51,87 % des dépenses de fonctionnement

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 337 731 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	125 392 €	827 958 €
IFSE :	101 800 €	
CIA :	0 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	658 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	5 875 €	
SFT *(titulaire uniquement)* :	9 842 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

4. Les conditions de travail :

Au cours de l'année 2024, 3 accidents de travail ont été déclarés.

Au 31 décembre 2023, la collectivité comptait 5 bénéficiaires de l'obligation d'emploi sur emploi permanent soit environ 5,6 % des effectifs permanents, dont 1 en reclassement

Absences

➡ En moyenne, 21,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 2,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	2,86%	0,58%	2,40%	2,01%
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	5,80%	0,58%	4,76%	2,17%
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	6,50%	0,58%	5,32%	3,09%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

5. La formation :

En 2024, 32 jours de formation ont été suivis par les agents sur emploi permanent. Ils concernent pour 19% des agents de catégorie A, pour 22% pour des agents de catégorie B et pour 59% des agents de catégorie C.

Le coût de la formation pour l'année 2024 s'est élevé à 31 212€. Ce coût englobe la cotisation obligatoire au CNFPT ainsi que les formations payantes.

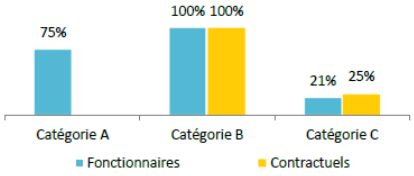
Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260209-2026_017-DE

Formation

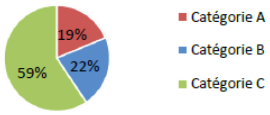
En 2024, 34,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

32 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,6 jour par agent

31 212 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	56 %
Coût de la formation des apprentis	16 %
Autres organismes	28 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	72%
Autres organismes	28%

6. Les droits sociaux :

La commune a participé aux contrats de prévoyance pour un montant global de 7 380€. L'action sociale de la commune est déléguée au Comité des Œuvres Sociales (COS).

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	7 380 €
Montant moyen par bénéficiaire	180 €

Vu l'article L.231-4 du Code général de la fonction publique,
Vu l'avis favorable unanime émis par le Comité Social Territorial lors de la séance du 28 janvier 2026,

Le Conseil Municipal est appelé à donner acte de la présentation du Rapport Social Unique de la commune de Ploudalmézeau pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique 2024.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que devant.

LA SECRETAIRE DE SEANCE **LE MAIRE**

Sylvie OLLIVIER **David CARREGA**